

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 70
jonathan.chevrolet@jura.ch

Rapport d'activité 2019



Delémont, mars 2020

Table des matières

Introduction	3
Organisation	4
Conseil de direction	4
Administration	4
Fonctionnement et prestations	5
Cours interentreprises	6
Procédures de qualification	6
Cours pour formateurs et formatrices en entreprise	6
AFP et CFC sans apprentissage	7
Validation des acquis de l'expérience	7
Projets particuliers sur requêtes.....	8
Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts.....	8
Exonérations.....	9
Finances.....	10
Comptes	10
Bilan au 31 décembre 2019	10
Conclusion	12
Coordonnées.....	13

Introduction

Ce rapport d'activité présente le fonctionnement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles et il reprend les principaux faits déterminants de l'exercice 2019.

Pour rappel, la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles et l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La mission de ce fonds consiste à soutenir les entreprises formatrices jurassiennes. Il a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Par le prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations détaillées ci-après.

En 2019, plus de CHF 810'000.- ont été redistribués dans ces actions de soutien à la formation professionnelle.

Organisation

Conseil de direction

Le Conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du fonds pour le soutien aux formations professionnelles. Il est composé de six membres nommés par le Gouvernement jurassien. Au 31 décembre 2019, sa composition était la suivante :

- ◆ M. Jean-Pascal Luthi, chef du Service de la formation postobligatoire et M. Lionel Socchi, représentants de l'Etat ;
- ◆ M. Pierre-Alain Berret et M. Vincent Gigandet, représentants des associations patronales ;
- ◆ Mme Anne-May Boillat et M. François-Xavier Migy, représentants des syndicats.

Au 31 décembre 2019, la présidence était assumée par M. Jean-Pascal Luthi.

Le Conseil de direction s'est réuni à trois reprises en 2019 (5 mars, 11 juin et 12 décembre).

Administration

M. Jonathan Chevolet est administrateur du fonds à 30 % et Mme Daniella Willemin est secrétaire-comptable à 20 %.

Fonctionnement et prestations

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants. Depuis l'existence du fonds, le taux de la contribution est de 0.05 %. Par ailleurs, sur proposition du Conseil de direction, le Gouvernement a maintenu ce taux jusqu'au 31 décembre 2022 (selon l'arrêté du 5 novembre 2019).

Cette contribution, prélevée par les caisses de compensation pour allocations familiales et reversée au fonds, sert à financer les prestations suivantes :

- ◆ Cours interentreprises ;
- ◆ Procédures de qualification ;
- ◆ Cours pour formateurs et formatrices en entreprise ;
- ◆ AFP et CFC sans apprentissage ;
- ◆ Validation des acquis de l'expérience ;
- ◆ Projets particuliers sur requêtes ;
- ◆ Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts.

Cours interentreprises

Le fonds contribue aux frais relatifs aux cours interentreprises de manière forfaitaire par apprenti-e :

- ◆ CHF 100.- par année ;
- ◆ CHF 40.- par jour de cours.

Ces montants cumulés sont versés directement aux entreprises formatrices. Les jours de cours pris en compte sont ceux rendus obligatoires par les ordonnances fédérales. Afin de simplifier la démarche, les décomptes des organisateurs des cours interentreprises sont transmis directement du Service de la formation postobligatoire à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements aux entreprises formatrices se font d'office. Ils se montent à CHF 578'960.- pour 2019.

Procédures de qualification

Le fonds prend en charge la totalité des frais relatifs aux procédures de qualification (examens) qui étaient facturés auparavant aux entreprises formatrices. Il s'agit de frais concernant le matériel, l'outillage et la location de locaux. Les entreprises formatrices ont été déchargées d'un montant de CHF 92'909.- pour cet exercice.

Cours pour formateurs et formatrices en entreprise

Jusqu'au 31 décembre 2019, le fonds participait au financement des cours pour formateurs et formatrices en entreprise par la prise en charge des finances d'inscription (CHF 200.- par personne) qui n'étaient plus facturées aux participant-e-s. Le montant alloué à cette prestation pour 2019 est de CHF 30'400.-.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la finance d'inscription est prise en charge de la manière suivante :

- ◆ Fonds pour le soutien aux formations professionnelles : CHF 325.- ;
- ◆ République et Canton du Jura : CHF 200.- ;
- ◆ Entreprise : CHF 75.-.

AFP et CFC sans apprentissage

Chaque année, plusieurs collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s, qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, se présentent aux examens de fin d'apprentissage, sans avoir suivi la formation préalable, en vue d'obtenir un titre formel reconnu (AFP et CFC sans apprentissage ou "article 32 OFPr"). L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : suivi de cours professionnels, préparation des examens et présentation aux examens. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, qui conduit à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), est de CHF 4'000.-. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la présentation aux examens. Aucune entreprise n'a sollicité le fonds pour cette mesure en 2019.

Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience permet à des collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s, qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, de faire reconnaître tout ou partie de leurs compétences opérationnelles en lien avec une profession moyennant l'élaboration d'un dossier de preuves (bilan de compétences). Ce dossier est tout d'abord soumis à un collège d'expert-e-s. Un entretien de vérification a ensuite lieu avec ces mêmes expert-e-s. Si le niveau du CFC n'est pas atteint pour certaines compétences, la personne a cinq ans dès la délivrance de l'attestation pour les acquérir par des formations complémentaires, stages, coaching, etc. L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : entretiens au portail d'entrée, réalisation du dossier de preuves, entretiens d'évaluation et compléments de formation. L'indemnité se fonde également sur les frais facturés pour cette procédure pris en charge par l'entreprise. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, débouchant à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC), est de CHF 4'000.-. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la fin de la procédure. Le montant alloué à cette prestation en 2019 est de CHF 39'874.70.

Projets particuliers sur requêtes

Une des prérogatives du fonds est la promotion de projets particuliers, pour lesquels des demandes doivent être adressées au Conseil de direction. Les entreprises formatrices, privées et publiques, et les organisations du monde du travail peuvent ainsi solliciter un soutien financier pour des actions visant à promouvoir la formation professionnelle. Pour cet exercice, le montant versé est de CHF 61'500.-. La liste des projets soutenus se trouve en annexe.

Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts

Conscient du rôle important des cheffes expertes et chefs experts dans la formation des apprenti-e-s jurassien-ne-s, le fonds leur verse depuis 2012 un forfait de CHF 300.- par année, en supplément de la contribution ordinaire de l'Etat jurassien. Afin de simplifier la démarche, le Service de la formation postobligatoire transmet directement la liste des cheffes expertes et chefs experts à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements se font d'office. CHF 16'209.40 ont été consacrés à cette mesure en 2019.

Exonérations

En vertu de l'article 18 de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, la possibilité est offerte aux fonds de branches professionnelles, voire aux fonds sectoriels de branches, d'être reconnus par le Gouvernement jurassien. Cette reconnaissance présuppose que les fonds de branches ou sectoriels assurent des prestations au moins équivalentes au fonds cantonal. Dans ce cas, les entreprises de la branche ne bénéficient pas des prestations du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Sur préavis du Conseil de direction, le Gouvernement a reconnu certains fonds. Les entreprises cotisant aux dispositifs ci-dessous sont donc exonérées de l'obligation de cotiser au fonds cantonal :

- ◆ Association jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres : Gimafonds et Fonds géré par la Commission paritaire jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres (depuis 2008) ;
- ◆ Société Suisse des entrepreneurs : Jurafonds (depuis 2008) ;
- ◆ GastroJura : Fonds GastroJura (depuis 2008) ;
- ◆ Hotelleriesuisse : Fonds de formation professionnelle de la Fondation Tschumi (depuis 2010) ;
- ◆ Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries : Fonds de formation professionnelle de l'association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries (depuis 2010).

Depuis l'introduction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles, une association a demandé sa réintégration. Il s'agit de l'Association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes. Ainsi, les membres de cette association versent leur contribution au fonds cantonal et ils bénéficient de ses prestations depuis le 1^{er} janvier 2011.

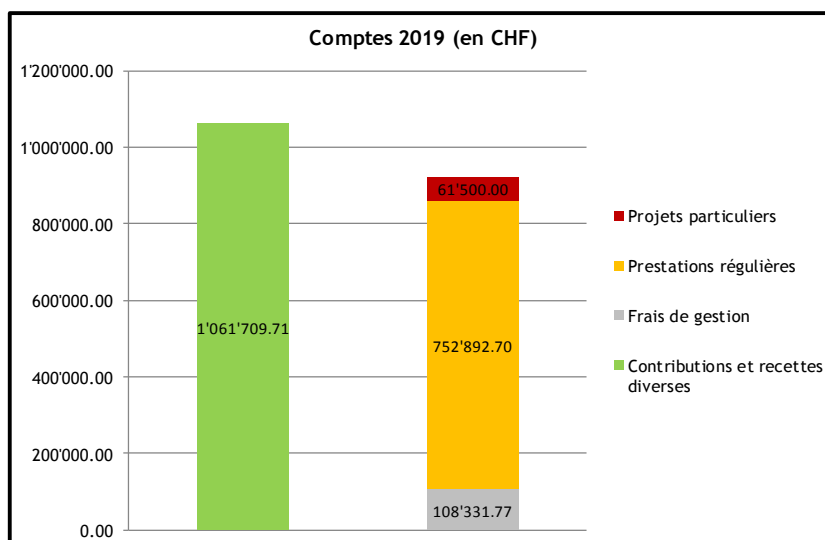
Finances

Comptes

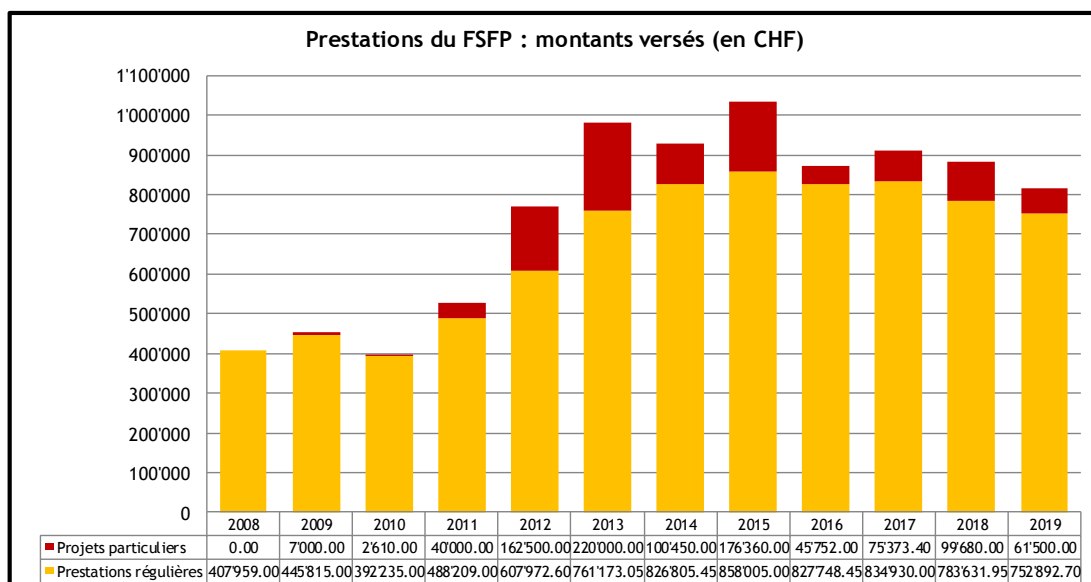
Dénomination	2019		2018	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Traitements du personnel	58'963.00		61'786.70	
Charges sociales	15'388.77		10'070.65	
Frais d'administration	3'058.00		3'463.95	
Frais de perception	30'922.00		29'850.85	
Subventions cours interentreprises	578'960.00		562'075.20	
Subventions procédures de qualification	92'909.00		137'371.00	
Subventions cours pour formateurs en entreprise	30'400.00		25'400.00	
Subventions AFP et CFC sans apprentissage	0.00		8'000.00	
Subventions validation des acquis de l'expérience	39'874.70		6'455.00	
Subventions projets particuliers sur requêtes	61'500.00		99'680.00	
Subventions indemnités pour chefs experts	16'209.40		16'832.75	
Subventions stages dans le domaine santé-social	-5'460.40		27'498.00	
Contributions au fonds		1'060'205.16		1'060'568.88
Recettes diverses		1'504.55		63'258.15
Total	922'724.47	1'061'709.71	988'484.10	1'123'827.03
Résultat (excédent de recettes)	138'985.24		135'342.93	

Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF		PASSIF	
Compte courant	1'457'166.33	Passifs transitoires	264'509.00
		Capital	1'192'657.33
		- Fonds disponibles	953'672.09
		- Réserve	100'000.00
		- Bénéfice	138'985.24
	1'457'166.33		1'457'166.33



En 2019, les recettes du fonds pour le soutien aux formations professionnelles s'élèvent à CHF 1'061'709.71. Cette somme a tout d'abord permis de financer les six prestations régulières du fonds (CHF 752'892.70) et de couvrir les frais de gestion (CHF 108'331.77). Le solde à disposition (CHF 200'485.24) a ensuite été partiellement consacré au soutien de projets particuliers (CHF 61'500.-). Il en résulte un excédent de recettes de CHF 138'985.24 qui sera utilisé lors des exercices futurs.



Lors de cet exercice, les prestations du fonds ont permis de verser CHF 814'392.70 en faveur de la formation professionnelle.

Conclusion

En 2019, le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a maintenu le cap.

Tout d'abord, CHF 752'892.70 ont été redistribués via les prestations régulières. Ces versements devraient rester stables ces prochaines années, voire augmentés dans le cadre d'une réévaluation des prestations existantes décidée par le Conseil de direction en regard des fonds disponibles.

Ensuite, le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a soutenu des projets particuliers sur requêtes pour CHF 61'500.-. Ce montant continuera de varier d'une année à l'autre en fonction des actions menées par les associations professionnelles et les entreprises pour lesquelles le fonds peut apporter un soutien financier appréciable. C'est pourquoi, le fonds dispose toujours d'une enveloppe financière pour les projets particuliers sur requêtes et, lorsque la demande est forte, le capital du fonds a vocation à être utilisé. Il s'agira donc de continuer à promouvoir le fonds auprès des bénéficiaires potentiels pour encourager les demandes ponctuelles liées à des projets ou actions en faveur de la formation professionnelle.

Nous tenons enfin à assurer les entreprises formatrices jurassiennes de notre soutien en vue de leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et à remercier les partenaires qui contribuent à la gestion et au développement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Coordonnées

Fonds pour le soutien aux formations professionnelles
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont

Administrateur
Jonathan Chevrolet
032 420 71 73
jonathan.chevrolet@jura.ch

Secrétariat-comptabilité
Daniella Willemin
032 420 71 78
daniella.willemin@jura.ch



Annexe : projets particuliers 2019

Bénéficiaire	Objet	Montant (en CHF)
Hôpital du Jura	Promotion des métiers de la santé	1'000.-
Association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes	Matériel pour les cours interentreprises	34'000.-
Salon interjurassien de la formation	Edition 2020	15'000.-
Henri Burkhardt SA	Cours interentreprises d'un apprenti engagé en cours de formation	1'500.-
Fondation Les Castors	Filière de formation pratique destinée aux personnes handicapées jurassiennes	10'000.-
Total		61'500.-